

10.5

TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS (En vertu de l'article 519.8 du Code de sécurité routière)

Objectifs

Assurer la sécurité des usagers du transport scolaire en respectant les normes émises par le Code de la sécurité routière lors du transport en autobus scolaire.

Permettre aux élèves de transporter, dans les autobus scolaires du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, certains équipements spécifiques (sportifs, musicaux ou autres) utilisés dans les activités éducatives de l'école.

Responsabilités du Centre de services scolaire

Le Service du transport scolaire doit faciliter au maximum les activités éducatives des élèves. Il a le devoir d'émettre les directives pertinentes pour réaliser sa mission tout en garantissant la sécurité des élèves et en respectant les lois et règlements en transport scolaire au Québec.

Responsabilités du conducteur

Les élèves doivent collaborer avec le conducteur afin d'éviter les bris et les accidents lors du transport des équipements autorisés.

Tous les équipements autorisés doivent être transportés dans un étui approprié et ne pas excéder les dimensions suivantes :

- largeur de 30 pouces (75 cm), hauteur de 12 pouces (30 cm) et une épaisseur de 8 pouces (20 cm) ;
- les patins doivent être munis de protège-lames et placés dans un sac de sport.

Le conducteur doit s'assurer que seuls les équipements autorisés sont transportés dans son véhicule. Il a donc le pouvoir et le devoir de refuser l'accès à son autobus à tout élève qui ne respecte pas les normes.

Nul ne peut, volontairement, obliger un conducteur d'autobus à se placer en situation de non-respect des règles du Code de la sécurité routière.

RESPECT des adultes

Écouter les directives, les consignes du conducteur et des surveillants sans argumenter.

RESPECT des autres passagers

- Parler avec un ton modéré sans sacres, menaces ou insultes.
- La prise de photos, de capsules audio ou vidéo est interdite à bord.

RESPECT de l'horaire

Se présenter à l'arrêt prévu, 10 minutes à l'avance.

RESPECT de l'environnement

- Ne pas jeter des déchets par terre ou par la fenêtre.
- S'abstenir de boire et de manger durant le trajet.

Message IMPORTANT

Pour les arrêts à domicile, le conducteur peut faire des regroupements d'embarquement.

RÈGLES DE CONDUITE EN TRANSPORT SCOLAIRE

VIOLENCE



Tout geste de violence
entraînera une suspension
immédiate du transport

Commission scolaire
du Chemin-du-Roy

Service de transport
Tél. : (819) 370-6167
transport@cduroy.qc.ca

CARTE D'EMBARQUEMENT OBLIGATOIRE

Avoir sa carte d'embarquement
avec soi en tout temps.

Utiliser uniquement les circuits inscrits
sur sa carte d'embarquement.

 Commission scolaire
du Chemin-du-Roy

RESPECT des règles de sécurité

- Attendre que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher.
- Monter dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Demeurer assis tout au long du trajet.
- Tenir ses bagages sur ses genoux sans encombrer l'allée.
- Attendre que l'autobus soit immobilisé avant de se lever lors du débarquement.
- S'éloigner rapidement de l'autobus.
- Respecter la Loi sur le tabac dans l'autobus et aux points de transferts (incluant cigarettes électroniques).

OBJETS VOLUMINEUX INTERDITS DANS LES AUTOBUS



Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux est interdit dans les autobus scolaires.